Contrat de Rivières du bassin Sud-Ouest Mont-Ventoux – 2008-2013

Bilan, évaluation et prospectives

Phase 4 : Evaluation du Contrat de Rivières

Septembre 2014

Dossier GEI FL34.E.0003 / PBE

Sommaire

PHASE 4 : EVALUATION DU CONTRAT DE RIVIERES DU BASSIN SUD OUEST DU MONT VENTOUX (2008-2013) 1

1- RAPPEL DES OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE EVALUATIVE 1

1.1 Rappel des critères de l'évaluation et du rôle des questions évaluatives 1
1.2 Méthodologie proposée pour l'évaluation 2

2- EVALUATION DU CONTRAT DE RIVIERES DU BASSIN SUD OUEST DU MONT VENTOUX 3

2.1 Structure et clef de lecture des tableaux 3
2.2 Tableaux évaluatifs par volets du Contrat 3

3- APPROCHE GLOBALE DE LA STRATEGIE DEVELOPPEE 10

3.1 Le poids des volontés des partenaires extra-locaux dans l'historique d'émergence et d'élaboration du contrat de rivières 10
3.2 Un contrat de rivières qui n'a pas été véritablement porté par ses élus locaux 12
3.3 Des moyens humains nettement insuffisants en phase d'émergence, un vrai effort de structuration et de réelles compétences depuis la signature du contrat 14
3.4 Des actions de sensibilisation des scolaires et lycéens aux enjeux du bassin versant et aux actions de l'EPAGE exemplaires 16
Réponse à la question évaluative 1 : Dans quelle mesure les modalités du portage du contrat de rivières ont-elles influé sur le déroulement de la démarche et sur la possibilité des acteurs locaux à s'approprier/s'impliquer dans la procédure et d'en être acteurs (portage politique, lien/collaboration entre les maîtres d'ouvrage…) ? 18

Réponse à la question évaluative 2 : Comment le contrat de rivières est-il perçu par les acteurs du bassin versant (élus, riverains, associations, socioprofessionnels) ? Comment les liens entre protection contre les crues et restauration des milieux aquatiques sont-ils appréhendés par ces différents acteurs ? 19

Réponse à la question évaluative 3 : Dans quelle mesure l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de rivières ont-elles favorisé l'articulation/les synergies entre les politiques locales "eau et milieux aquatiques" d'une part, "aménagement du territoire" d'autre part (occupation des sols, documents d'urbanisme) ? 20

Réponse à la question évaluative 4 : Dans quelle mesure le contrat de rivières a-t-il permis l'émergence/le développement d'une conscience et d'une solidarité de bassin versant ? Quelle prise en compte des disparités morphologiques et enjeux particuliers amont-aval ? 21

4- REACTIONS DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE A L'EVALUATION PRESENTEE PAR LES BUREAUX D'ETUDES 22

A propos des tableaux évaluatifs 23
A propos des réponses aux questions évaluatives 29

PHASE 4 : EVALUATION DU CONTRAT DE RIVIERES DU BASSIN SUD OUEST DU MONT VENTOUX (2008-2013)

1- RAPPEL DES OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE EVALUATIVE

Les premières phases de la mission de l'équipe d'étude ont consisté en la mise en œuvre des investigations et analyses relatives aux approches suivantes :

- Phase 1 : Etat actuel et évolution du bassin versant,
- Phase 2 : Bilan technico-financier du contrat de rivières,
- Phase 3 : Avis des acteurs et analyse du fonctionnement de la procédure.

La phase 4 de la mission consiste :

- ➡ à **analyser le plus objectivement possible l'adéquation entre les enjeux, les objectifs, les moyens et les résultats** de la procédure mise en œuvre ;
- ➡ à **apporter des réponses aux questions évaluatives**, élaborées à partir d'échanges lors de la réunion du comité technique du contrat de rivières (EPAGE et partenaires financiers) élargi aux principaux maîtres d'ouvrage et prestataires du contrat, qui a permis le lancement de l'étude le 13 février 2014 ; ces questions ayant été ensuite validées par l'équipe technique de l'EPAGE;

ceci, sur la base des acquis et enseignements résultant des approches complémentaires développées dans les phases précédentes, mais aussi à partir de la vision « externe » de la procédure dont dispose l'équipe d'étude et de sa neutralité.

Par ailleurs, cette phase est conçue comme **la charnière entre travail rétrospectif (partie bilan-évaluation) et prospectif (phase 5 prospective)**.

1.1 Rappel des critères de l'évaluation et du rôle des questions évaluatives

La phase 4 repose sur l'examen de **cinq critères** :

- **La pertinence,** qui permet de juger de l'adéquation des objectifs du projet aux besoins, enjeux et problèmes auxquels il entend répondre.
- **La cohérence,** qui permet d'apprécier si les moyens mobilisés ont été à la hauteur des objectifs fixés. Elle peut aussi concerner la cohérence des différents objectifs du projet entre eux et par rapport à ceux d'autres projets menés par ailleurs.
- **L'efficacité,** qui s'intéresse à l'écart qui existe entre les résultats et les impacts produits et les objectifs du projet.
- **L'efficience** mesure le rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus. C'est un jugement porté sur le rapport coûts/résultats et impacts ou coût/efficacité.
- **La durabilité** des effets du programme d'actions.

Le schéma suivant récapitule les liens entre les critères d'évaluation :

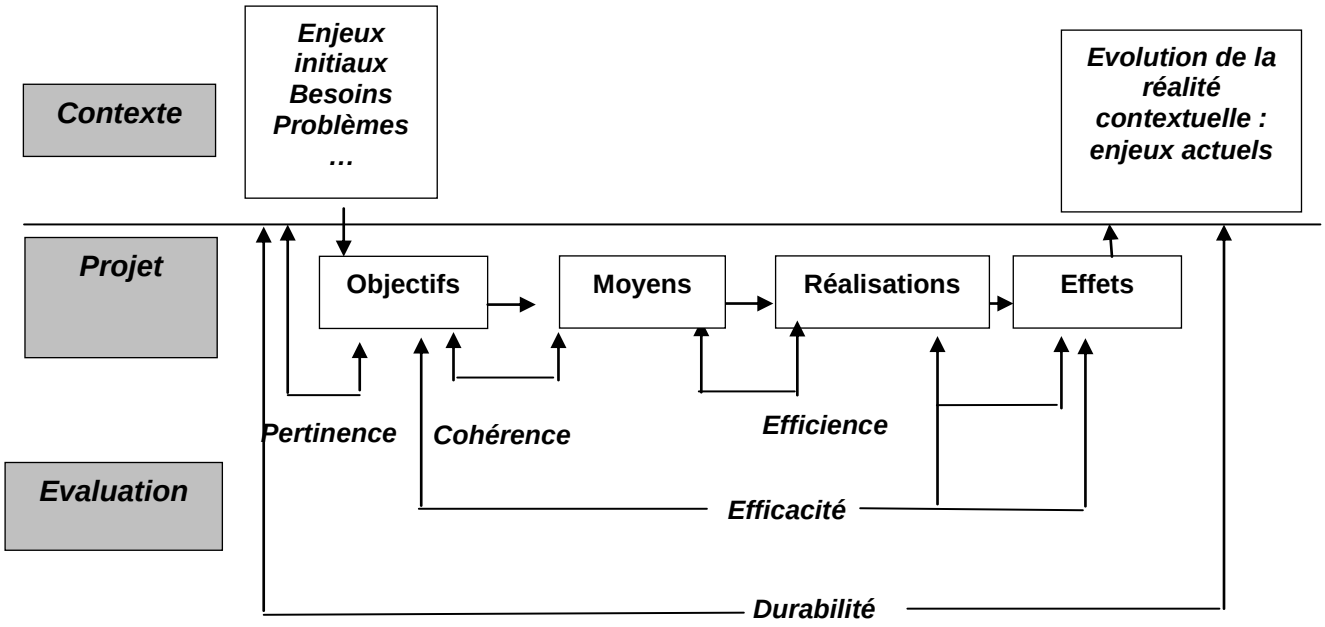

De façon complémentaire, quatre questions évaluatives permettent pour leur part de s'intéresser plus précisément à certains points de la stratégie globale développée, sachant que ces questions ont fait l'objet d'une co-construction associant le comité technique élargi du contrat de rivières et l'équipe d'étude et qu'elles ont été ensuite validées par l'équipe technique de l'EPAGE.

1.2 Méthodologie proposée pour l'évaluation

La première partie de l'évaluation est présentée sous la forme de tableaux synoptiques établis par thème ou volets et sous-volets du Contrat. Pour chacun des volets et sous-volets, l'équipe d'étude porte des jugements argumentés et accompagnés de pictogrammes, permettant une lecture rapide par des non-spécialistes. Ce choix répond à l'ambition de rendre cette évaluation accessible à l'ensemble des acteurs locaux, les éléments techniques auxquels elle se réfère figurant dans le rapport des phases 1 et 2 (évolution des indicateurs chiffrés,…). La phase 3 a fourni en outre des éléments nécessaires à l'analyse stratégique de la procédure : implication, appropriation, degré d'adhésion des acteurs autour du contrat,…

Ensuite, **une seconde partie approche d'une manière plus globale la stratégie mise en œuvre dans le contrat de rivières** : « prise de hauteur » et analyse stratégique de ce programme d'action, de ses effets sur le territoire et les acteurs qui y évoluent**.**

Enfin, **les questions évaluatives donnent lieu en troisième partie à la production de réponses synthétiques**, complémentaires des approches précédentes.

Cette évaluation en plusieurs parties a pour vocation d'ouvrir un espace d'échanges avec l'instance d'évaluation autour des jugements de l'équipe d'étude. **En effet, ces jugements ne doivent pas constituer une fin en soi, mais bien une invitation à une discussion structurée** devant déboucher in fine sur une mise en lumière des enjeux actualisés de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant, premier pas vers une réflexion prospective partagée. **C'est dans ce sens, que les éléments du temps d'échange avec le comité technique élargi du 10 septembre 2014 sont intégrés à ce rapport (compte-rendu de la réunion).**

2- EVALUATION DU CONTRAT DE RIVIERES DU BASSIN SUD OUEST DU MONT VENTOUX

2.1 Structure et clef de lecture des tableaux

Les tableaux présentés ci-après présentent les jugements exprimés par l'équipe d'étude. Chaque tableau renvoie à un volet identifié du contrat et chaque colonne aux différents critères de l'évaluation (pertinence, cohérence, efficacité/efficience, durabilité).

Pour en faciliter l'accès, l'appropriation et la valorisation en matière d'échanges, les jugements sont présentés sous forme de pictogrammes, accompagnés chacun d'une explication synthétique des motifs de ces jugements, émis par nos soins.

- Jugement favorable
- Jugement moyen (ou neutre)
- Jugement défavorable

Les croix figurant dans les premières colonnes des tableaux indiquent le (ou les) critère(s) d'évaluation (Pertinences, Cohérence, Efficacité / efficience et Durabilité) auquel se rapporte la ligne.

2.2 Tableaux évaluatifs par volets du Contrat

Volet A – Lutte contre la pollution et restauration de la qualité des eaux

Pertinence	Cohérence	Efficacité/Efficience	Durabilité	Amélioration de la collecte et/ou du traitement des eaux usées (A1) – Identification et/ou élimination des pollutions diffuses (A2)
				A propos des objectifs et de la stratégie développée ***La stratégie développée apparaissait-elle cohérente avec les enjeux identifiés ? Les objectifs étaient-ils pertinents par rapport à la situation initiale ? Etaient-ils cohérents entre eux ?***
x	x			Le contrat affichait pour objectif d'améliorer la qualité des eaux par élimination des points noirs, réduction de l'impact des rejets de l'assainissement (collectif et non collectif) et par résorption des sources de pollution diffuses : cet objectif était bien en adéquation avec les problématiques de qualité des eaux identifiées sur le bassin versant. De même, la sensibilité des réseaux d'eaux usées aux apports d'eaux claires parasites est une problématique prégnante sur le territoire ; cette problématique a été intégrée dans le programme du contrat
x	x			Le Syndicat Rhône Ventoux (SRV) constitue le principal maître d'ouvrage de ce volet du contrat (la ville de Carpentras ayant toutefois porté les projets concernant sa commune, notamment celui de la nouvelle station d'épuration) ; une maîtrise d'ouvrage quasi-exclusive d'une structure possédant des compétences techniques en la matière permet une vision globale des actions menées sur cette thématique. Toutefois, la concertation et les échanges avec l'EPAGE SOMV, structure animatrice du contrat et gestionnaire des milieux aquatiques du bassin (possédant la vision « milieu » et « qualité des eaux »), n'a pas été optimale
x				L'accent était également placé sur la promotion et le développement des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), particulièrement pertinents dans le contexte très rural du bassin versant
x				L'état des lieux préalable au contrat avait mis en évidence plusieurs sources de pollutions agricoles ; seule une partie de ces sources a toutefois été prise en compte dans les actions programmées (bassin de la cave vinicole Saint-Marc et diagnostic des bornes de remplissage, rattaché au volet B3) ; les pollutions diffuses, liées aux traitements (produits phytosanitaires, nitrates, cuivre) n'ont pas fait l'objet d'actions
Pert.	Coh.	Eff.	Dur.	**A propos des moyens mobilisés et des actions mises en œuvre** ***Les moyens mobilisés étaient-ils cohérents avec les objectifs retenus ? Les actions définies étaient-elles à la hauteur des ambitions affichées ?***
	x			Le contrat prévoyait un programme ambitieux de réhabilitation des stations d'épuration et d'équipement des communes non pourvues ainsi que de réhabilitation / extension des réseaux d'eaux usées (73 % du budget prévisionnel du contrat), cohérent avec les objectifs affichés
	x			Les principaux points noirs de l'assainissement identifiés sur le bassin versant ont été traités dans le cadre des actions du contrat (STEP de Carpentras, de Monteux) ; des travaux ont été réalisés ou sont engagés sur les principaux réseaux sensibles aux eaux parasites (Monteux…). Plusieurs opérations restent à réaliser sur certains réseaux (en attente pour plusieurs de documents de planification) et sur certaines stations d'épuration (Sarrians ainsi que plusieurs unités moins importantes : hameaux de Blauvac, Modène)
x	x			Ce volet a mobilisé des montants de subvention importants (> 10 M€) bien que les taux d'autofinancement par les maître d'ouvrage demeurent importants (75 %). *NB : Le SRV ne dispose pas de tous les montants de subvention accordés par les partenaires financiers ; les taux de subvention devraient toutefois rester du même ordre*
Pert.	Coh.	Eff.	Dur.	**A propos des résultats et des effets** ***Quels résultats obtenus en termes de réalisations ? Quels effets visibles sur le bassin versant ? Dans quelle mesure s'inscrivent-ils dans le long terme ?***
		x		Le taux de réalisation de ce volet est important (86 % des montants prévisionnels), notamment pour le sous-volet A1 portant sur la collecte et le traitement des eaux usées
		x		Une nette amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement des eaux usées peut être notée sur le bassin versant (amélioration des performances, rajeunissement du parc de stations d'épuration, augmentation de la capacité épuratoire globale et du nombre de communes pourvues d'un système d'assainissement collectif), pour autant des dysfonctionnements subsistent par endroits : fuites, raccordements parfois défectueux et notamment perméabilité de certains réseaux vis-à-vis des eaux pluviales ; une marge de progrès substantielle subsite encore sur certains réseaux
		x		Une amélioration de la qualité des eaux est visible sur la plupart des cours d'eau, notamment en lien avec l'amélioration des systèmes de traitement des eaux usées (en aval des STEP de Carpentras, sur l'Auzon, de Caromb, sur le Mède, de Monteux, sur la Sorguette en particulier). Quelques problèmes de qualité subsistent encore sur certains cours d'eau (Auzon aval, Mède en aval de Modène), en lien notamment avec des pollutions domestiques
		x	x	Les diagnostics des dispositifs d'ANC ont été bien avancés sur le territoire. La gestion de l'ANC et la structuration des SPANC s'est améliorée, même si elle s'est réalisée indépendamment du contrat. Les taux de conformité des dispositifs restent faibles (estimés à 29 %) mais seulement 13 % présentent un risque avéré en termes sanitaire ou environnemental (respect des objectifs fixés par l'Etat à l'échelle du bassin) *Nota : le contrat ne prévoyait pas d'actions de réhabilitation et de mise aux normes de ces dispositifs mais uniquement la réalisation de leur diagnostic*
		x		Plusieurs cours d'eau et nappes souterraines sont impactés par la présence de pesticides et de nitrates (pesticides : Auzon, Grande Levade, molasses du Miocène ; nitrates : molasses du Miocène). ***NB : tel que précisé auparavant, le contrat ne prévoyait toutefois pas d'actions de lutte contre ces pollutions diffuses***

Volet B1 – Restauration, entretien et valorisation des milieux aquatiques	Pertinence	Cohérence	Efficacité / Efficience	Durabilité	Pérennisation de l'entretien et poursuite de la restauration des cours d'eau (B1.1) – Conservation du patrimoine naturel et des paysages liés aux milieux aquatiques (B1.2)
					A propos des objectifs et de la stratégie développée *La stratégie développée apparaissait-elle cohérente avec les enjeux identifiés ? Les objectifs étaient-ils pertinents par rapport à la situation initiale ? Etaient-ils cohérents entre eux ?*
	x	x			⊕ Les enjeux identifiés sur le bassin versant concernaient la gestion de la végétation rivulaire et la préservation des milieux humides, tout en maintenant le libre écoulement des eaux et en valorisant ces milieux : les orientations retenues dans le cadre du contrat répondaient ainsi bien à ces enjeux. ⊖ La restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau du bassin n'avait pas été identifiée comme enjeu sur le territoire malgré la présence de plusieurs obstacles évoqués dans l'état des lieux préalable au contrat de rivières
	x	x			⊕ Une planification pluriannuelle des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau a été élaborée par l'EPAGE SOMV, ayant une bonne connaissance de son réseau hydrographique et de ses problématiques, ainsi qu' une maîtrise des modalités d'intervention (différenciées entre l'amont et l'aval), permettant de pérenniser ce type d'opérations sur la durée du contrat. ⊕ Une mise en cohérence des programmes des différents intervenants (AMIVA, associations syndicales, régie communale) était aussi prévue. ⊕ Un programme pluriannuel de restauration et d'entretien a ensuite été élaboré pour les années à venir (2014-2022), incluant de nouveaux enjeux (hydromorphologie – transport solide)
	x	x			⊕ Une stratégie ambitieuse a été mise en œuvre pour la gestion, la préservation et la valorisation des zones humides : identification des principales zones humides du territoire et des possibilités d'intervention et élaboration de programmes de restauration, entretien, gestion. ⊕ Sur certaines de ces zones humides (Belle-Ile et La Périale), la stratégie adoptée a été de combiner les actions de préservation et gestion des milieux avec des opérations à vocation hydraulique (restauration de zones d'expansion des crues) : ces actions multithématiques ont pu constituer une « vitrine » du contrat de rivières
	Part.	Coh.	Eff.	Dur.	**A propos des moyens mobilisés et des actions mises en œuvre** *Les moyens mobilisés étaient-ils cohérents avec les objectifs retenus ? Les actions définies étaient-elles à la hauteur des ambitions affichées ?*
		x			⊕ Des moyens importants ont été mobilisés pour la réalisation des opérations de restauration et entretien (PPE), en cohérence avec les enjeux territoriaux et les objectifs fixés. Les opérations planifiées ont dues être complétées par des interventions de restauration post-crue de 2008 ayant aussi mobilisés des moyens, humains et financiers, considérables. Des taux de subvention importants ont été attribués à ces actions (76 %)
		x	x		⊕/⊖ La mise en cohérence des programmes pluriannuels d'entretien des cours d'eau ainsi que des fossés et mayres n'a pu être réalisée, dans l'attente de la mise en cohérence du périmètre des associations syndicales (ASCO d'Aubignan et ASA de Beaumes-de-Venise). Pour ce qui concerne les actions programmées par l'AMIVA sur la durée du contrat, ⊕/⊖ elles n'ont été que partiellement réalisées (association devenue inactive en 2010) ; ⊕ l'EPAGE SOMV a toutefois pris le relai de cette association, notamment dans le programme établi pour la période 2014-2022
		x	x		⊕ La démarche engagée pour assurer la préservation et la gestion des zones humides comprenait la réalisation d'études préalables de diagnostic et d'élaboration de plans de gestion et de valorisation. ⊕ Afin de mener à bien ces opérations sur les sites pour lesquels des actions à vocation hydraulique étaient prévues, des acquisitions foncières ont été réalisées
	Part.	Coh.	Eff.	Dur.	**A propos des résultats et des effets** *Quels résultats obtenus en termes de réalisations ? Quels effets visibles sur le bassin versant ? Dans quelle mesure s'inscrivent-ils dans le long terme ?*
			x		⊕ Le taux de réalisation des actions de ce volet est particulièrement important (99 % des montants ont été engagés). ⊕/⊖ Les actions de mise en cohérence des opérations de gestion des cours d'eau entre intervenants n'ont toutefois pas pu être menées à bien
			x	x	⊕/⊖ Au niveau de la végétation rivulaire, l'état de la ripisylve, sa continuité, ses valeurs patrimoniale et fonctionnelle sont variables suivant les secteurs (meilleure en amont) ; ⊕ une amélioration peut être supposée du fait de la gestion pratiquée par l'EPAGE SOMV. ⊕/⊖ Localement toutefois, sur les parties amont en particulier, les interventions peuvent s'avérer trop drastiques par rapport aux exigences du milieu et aux réels enjeux hydrauliques, pas assez sélectives.
			x		⊕ Le niveau de prise en compte (acquisition, protection, gestion, suivi écologique) des zones humides s'est nettement amélioré suite aux actions menées dans le cadre du contrat de rivières
			x	x	⊕ Les acquisitions foncières réalisées au niveau de plusieurs zones humides, ainsi que la contractualisation avec les agriculteurs exploitants les terrains, permettent d'inscrire sur le long terme les actions mise en œuvre. ⊕/⊖ Les acquisitions foncières demeurent toutefois peu avancées sur le site de La Périale
				x	⊕ Les opérations de restauration et d'entretien du cours d'eau s'inscrivent dans la durée : un nouveau programme a été établi pour les années à venir (2014-2022), étendu à la problématique du transport solide. Les opérations portant sur les zones humides ont aussi fait l'objet de plans de gestion pluriannuels
			x		⊕ En termes de valorisation, des aménagements destinés à accueillir le public ont été réalisés ou sont en cours sur plusieurs zones humides (Confines, Lac du Paty, Belle-Ile). ⊕/⊖ Les cours d'eau sont quant à eux assez peu valorisés (quelques potentialités sur les parties amont mais peu de possibilité de valorisation sur site)

Volet B2 – Gestion du risque inondation

Pertinence	Cohérence	Efficacité / Efficience	Durabilité	Protection du bassin versant contre les crues (B2.1) – Développement d'une démarche de prévention et de prévision contre les inondations (B2.2)
				A propos des objectifs et de la stratégie développée *La stratégie développée apparaissait-elle cohérente avec les enjeux identifiés ? Les objectifs étaient-ils pertinents par rapport à la situation initiale ? Etaient-ils cohérents entre eux ?*
x				⊕ La problématique de gestion des inondations est majeure sur le bassin versant car elle met en jeu des vies humaines et des biens dans le contexte particulier du bassin versant (cours d'eau endigués et/ou perchés sur la partie aval) ; elle constitue à ce titre l'un des motifs de mise en œuvre d'une démarche de gestion globale du territoire et est prépondérante dans le contrat de rivières
x				⊕ La stratégie développée afin d'assurer la protection contre les inondations laisse une part importante à l'écrêtement naturel des crues (aménagement de zones naturelles d'expansion) ; ⊖ toutefois la gestion et la sécurisation des digues de la partie aval, qui constituent un enjeu prépondérant et bien identifié en termes de sécurité des personnes et des biens, ne transparaît pas suffisamment clairement dans les enjeux exprimés. La stratégie mise en œuvre peut ainsi paraître insuffisante face aux problématiques identifiées
x	x			⊕ Les orientations définies dans le cadre de la gestion des inondations mettent aussi l'accent sur la gestion préventive et la prévision des crues, nécessaires à une meilleure anticipation des phénomènes d'inondation et à la mise en place d'un réseau d'alerte efficace de la population ⊕ la mise en cohérence de l'occupation des sols et de leur utilisation avec la gestion globale des eaux étaient aussi identifiés en termes d'enjeux sur le bassin versant; +/- toutefois la mise en œuvre d'une stratégie pour répondre à ces enjeux n'a pu réellement être développée, l'objectif étant sans doute alors trop ambitieux pour le SIBSOMV
Pert.	Coh.	Ef.	Dur.	**A propos des moyens mobilisés et des actions mises en œuvre** *Les moyens mobilisés étaient-ils cohérents avec les objectifs retenus ? Les actions définies étaient-elles à la hauteur des ambitions affichées ?*
	x			⊕ Les moyens financiers initialement prévus pour cette thématique ainsi que les subventions allouées étaient très importants, afin de permettre d'apporter une réponse satisfaisante aux objectifs fixés (montant initial réévalué de plus de 15 millions d'euros, dont plus des ¾ issus des subventions accordées). Par ailleurs, la crue de 2008 a nécessité des interventions d'urgence (confortement de plusieurs digues) et la mobilisation de moyens importants. ⊖ Les moyens humains ont largement été sous dimensionnés, en regard de la complexité des opérations à mener (coordination et suivi de nombreux bureaux d'études notamment, nécessitant des compétences techniques dont le syndicat a tardé à se doter)
	x	x		⊕ Un programme important d'acquisition foncière a été mis en œuvre afin de favoriser la réalisation des actions d'aménagement de zones d'expansion de crues ou de bassins de rétention ; ces acquisitions foncières sont globalement bien avancées voire achevées hormis +/- pour le site de la Périale
	x	x		⊖ La mise en œuvre des actions relatives à la gestion des inondations a subi des retards importants. Certaines actions ont été suspendues, notamment du fait de la nécessité de parfaire les connaissances relatives à l'hydrologie du bassin versant, mais aussi du fait de la réorientation des montants pour les travaux d'urgence et du classement des digues intervenu en cours de contrat
	x	x		⊕ Des études complémentaires étaient prévues dans le cadre de ce volet afin d'approfondir les connaissances relatives aux aspects hydrauliques et hydrologiques sur le bassin versant. Plusieurs d'entre elles ont été réalisées (notamment l'étude ayant permis d'affiner l'hydrologie, nécessaire à la réalisation des aménagements hydrauliques prévus et suspendus dans cette attente. ⊖ Certaines ont par contre été abandonnées (étude du ruissellement et de l'érosion dans le massif des Dentelles de Montmirail, faute d'accord trouvé sur les subventions, malgré un taux de financement de 65 % ; étude de vulnérabilité du territoire et risque inondation, cette dernière étude ayant toutefois été reprise par la COVE qui la réalise actuellement sur son territoire)
	x	x		⊕ Le diagnostic des digues sous compétence de l'EPAGE SOMV a été réalisé ; ⊖ ceux sur les autres digues n'ont par contre pas été menés à bien à ce jour. Hors travaux d'urgence ponctuels (dont les travaux suite à la crue de 2008), aucune opération de sécurisation n'a été menée sur ces digues qui consituent pourtant un enjeu fort, en termes de sécurité des personnes et des biens, sur la partie aval du bassin
	x	x		⊖ La démarche de prévention et de prévision initiée par l'EPAGE SOMV n'a recontré que peu d'adhésion parmi les communes du bassin versant : le projet initial de mise en œuvre d'un réseau de surveillance et d'alerte a été abandonné et les communes se sont montrées peu intéressées par un abonnement à un service d'alerte hydrométéorologique
Pert.	Coh.	Ef.	Dur.	**A propos des résultats et des effets** *Quels résultats obtenus en termes de réalisations ? Quels effets visibles sur le bassin versant ? Dans quelle mesure s'inscrivent-ils dans le long terme ?*
		x		⊖ Le taux de réalisation des actions de ce volet est particulièrement faible (23 % des montants prévus) du fait des raisons précédemment citées
		x	x	⊕ Les études menées permettent désormais une meilleure connaissance du comportement hydraulique et de l'hydrologie du bassin versant qui devrait permettre d'affiner ou de réorienter les projets suspendus
		x	x	⊖ Un retard important est noté sur le diagnostic des digues devant être réalisé (hors digues sous gestion de l'EPAGE) ; Aucune réelle stratégie gloable de gestion des digues et de priorisation des actions à mener n'a de ce fait été mise en œuvre : la sécurisation des digues sur la partie aval demeure de ce fait un enjeu primordial à l'échelle du territoire
		x	x	⊖ Du fait de l'abandon de la démarche envisagée à ce sujet, la prévision des crues et la prévention ne sont pas optimales sur le bassin versant

Volet B3 – Gestion de la ressource en eau	Pertinence	Cohérence	Efficacité / Efficience	Durabilité	Garantie des besoins et protection de la ressource (B3.1) – Recherche d'un optimum fondé sur les usages (B3.2)
					A propos des objectifs et de la stratégie développée *La stratégie développée apparaissait-elle cohérente avec les enjeux identifiés ? Les objectifs étaient-ils pertinents par rapport à la situation initiale ? Etaient-ils cohérents entre eux ?*
	x				⊕ L'objectif affiché concernant ce volet du contrat est de concilier les usages avec la protection de la ressource en eau : cet objectif est en adéquation avec les problématiques identifiées sur le bassin versant (équilibre précaire de la ressource en eau, du point de vue quantitatif)
	x	x			⊕ Ce volet du contrat porte à la fois sur les aspects qualitatifs et quantitatifs. +/- Toutefois, l'orientation qualitative de ce volet apparaît peu lisible et peut présenter une certaine redondance avec d'autres volets (notamment A) du contrat de rivières, même si l'entrée est ici plus liée aux usages
	x	x			⊖ Malgré l'objectif affiché, le volet B3 du contrat ne propose pas de réelle stratégie globale de gestion quantitative de la ressource à l'échelle du bassin versant, hormis l'étude de l'opportunité du soutien d'étiage par le canal de Carpentras initialement envisagée
	Part.	Coh.	Eff.	Dur.	**A propos des moyens mobilisés et des actions mises en œuvre** *Les moyens mobilisés étaient-ils cohérents avec les objectifs retenus ? Les actions définies étaient-elles à la hauteur des ambitions affichées ?*
		x			+/- Ce volet est le plus faible du contrat, tant en montant, qu'en nombre d'actions envisagées (6 actions) ; l'aspect « ressource en eau » est en effet régulièrement peu traité dans les démarche de contrat de rivières. Peu de moyens ont ainsi été mobilisés pour ce volet
		x	x		⊕ Le diagnostic des bornes de remplissage des pulvérisateurs a permis un recensement de ces ouvrages et a mis en évidence ceux dont le fonctionnement était jugé non conforme ; ⊖ toutefois, seules quelques bornes ont fait l'objet d'une mise en conformité ou d'une condamnation (notamment les bornes du territoire de Mazan) et peu de retour ont été fait auprès de l'EPAGE malgré une demande des délégués. Aucune mise en cohérence des deux diagnostics n'a de plus été menée.
		x	x		L'avancée la plus importante sur le bassin versant en termes d'amélioration des connaissances sur la gestion quantitative de la ressource en eau a été l'étude de définition des volumes maximums prélevables ; cette étude a toutefois été menée hors contrat de rivières et sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau (et non de l'EPAGE SOMV)
		x	x		L'ASA du Canal de Carpentras est un interlocuteur important concernant la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant ; toutefois, +/- même si une action relative au soutien d'étiage sur le bassin à partir du canal était envisagée, peu de collaborations se mettent en place entre l'ASA du canal et l'EPAGE SOMV (l'EPAGE étant cependant membre du comité de pilotage du contrat de canal et participe de plus à la COECEAU (Commission des Economies d'Eau), instance émanant du contrat de canal, ainsi qu'à son groupe de travail). ⊕ La réflexion relative au soutien d'étiage a toutefois été engagée dans le cadre de l'étude « volumes prélevables ».
	Pert.	Coh.	Eff.	Dur.	**A propos des résultats et des effets** *Quels résultats obtenus en termes de réalisations ? Quels effets visibles sur le bassin versant ? Dans quelle mesure s'inscrivent-ils dans le long terme ?*
			x		+/- Le taux de réalisation des actions de ce volet est moyen, certaines actions ayant été abandonnées ou non suivis d'effets concrets
			x		⊖ Plusieurs bornes de remplissage des pulvérisateurs agricoles s'avèrent à ce jour non conformes et peuvent potentiellement impacter les milieux : cette problématique reste à traiter suite aux diagnostics réalisés
			x	x	Indépendamment du contrat de rivières, l'étude « volumes prélevables » a contribué à l'amélioration des connaissances sur les aspects quantitatifs (et notamment sur l'influence du canal de Carpentras sur les parties aval) ; elle a conclu à l'équilibre précaire de la ressource en eau sur le territoire, dépendant des apports du canal de Carpentras, et a proposé une répartition des volumes prélevables (différenciée entre amont et aval du bassin)
			x	x	⊕ L'étude sur la qualité piscicole des cours d'eau du bassin versant a permis d'affiner la connaissance sur les peuplements piscicoles

Volet C – Suivi du Contrat de rivières

Pertinence	Cohérence	Efficacité / Efficience	Durabilité	Animation, suivi et coordination (C1) – Réappropriation des milieux aquatiques (C2)
				A propos des objectifs et de la stratégie développée *La stratégie développée apparaissait-elle cohérente avec les enjeux identifiés ? Les objectifs étaient-ils pertinents par rapport à la situation initiale ? Etaient-ils cohérents entre eux ?*
x				Le contrat affichait pour objectif la pérennisation du syndicat et de ses missions, l'animation, le suivi et la coordination du contrat de rivières : cet objectif était bien en adéquation avec la nécessité initiale de structurer le syndicat et de lui donner les moyens techniques et humains indispensables à la mise en œuvre de ses missions. Pour autant +/-, la stratégie mise en œuvre : recrutement tardif d'un 1er technicien de rivière, élaboration du contrat confiée à un partenaire extérieur, moyens techniques et humains insuffisants pour coordonner les bureaux d'études, n'a pas pendant longtemps (jusqu'en 2009) été à la hauteur des enjeux initiaux
x				Le contrat affichait aussi pour objectif la réappropriation des milieux aquatiques, suite aux inondations successives depuis 92 qui avaient éloigné les habitants des rivières, et face à l'arrivée importante de nouvelles populations n'ayant pas vécu ces événements : cet objectif était bien en adéquation avec le constat initial d'un sentiment de "refus de l'eau" .
x				La stratégie de sensibiliser les nouvelles génération toute en informant et responsabilisant les adultes était tout à fait pertinente et cohérente. Toutefois +/-, si la stratégie développée à l'égard des nouvelles générations s'est révélée exemplaire, elle n'a pas été à la même hauteur pour les populations adultes, y compris pour les élus locaux.
Pert.	Coh.	Eff.	Dur.	**A propos des moyens mobilisés et des actions mises en œuvre** *Les moyens mobilisés étaient-ils cohérents avec les objectifs retenus ? Les actions définies étaient-elles à la hauteur des ambitions affichées ?*
	x	x		le syndicat ne s'est pas donné de moyens propres au départ pour élaborer le contrat de rivières (mission confiée à un partenaire extérieur non à temps plein au syndicat), et ensuite il a beaucoup tardé à recruter des chargés de missions spécialisés (PAPI 2004 - Contrat de rivières 2006), et à structurer véritablement le syndicat (pas de direction de 2003 à 2009). A partir de 2009, le syndicat s'est doté d'une Direction propre, et son équipe d'animation s'est stabilisée. Pour autant +/-, il ne semble pas avoir donné à cette équipe une légitimité politique suffisante pour lui permettre de véritablement mettre en avant le contrat de rivières (peu/pas de débats sur le contrat de rivières en comité syndical, faiblesse du relai établi avec les communes par le biais des élus délégués)
	x			Le syndicat a mis en place des outils de concertation efficaces (3 commissions thématiques) pour associer ses partenaires et acteurs locaux à l'élaboration du contrat de rivières, mais +/- ces commissions n'ont été réunies qu'une seule fois (en 2003) pendant toute la durée du contrat, élaboration comprise, mise à part la réunion d'une commission inondation en 2012 (restitution des résultats de l'étude hydrologique globale - pas de réunion du comité de rivière cette année là). Des comités de pilotage spécialisés par projets ont été constitués. Ils n'associaient pas tous les acteurs locaux et la réunion annuelle du comité de rivière n'a pu suffire à permettre une information et une sensibilisation suffisante sur le contrat. De plus, l'absence d'un comité technique qui aurait pu permettre de réunir régulièrement partenaires techniques (maîtres d'ouvrage notamment) et financiers, peut expliquer le déficit de collaboration et de concertation entre l'EPAGE et certains maîtres d'ouvrages
	x			Le contrat a mis en place des outils de communication de grande qualité : journal du syndicat (Mement'H2O), bilans annuels, site internet. Pour autant +/-, le contrat de rivières, dans sa globalité, reste peu connu des populations locales et même de nombreux élus, voire essuie des critiques qu'il ne mérite pas.
	x			Le contrat s'est doté de moyens efficaces, pertinents et novateurs (partenariat très étroit avec FNE Vaucluse et avec les enseignants, construction d'outils pédagogiques spécifiques à son bassin versant, journées annuelles de bilan réunissant tous les élèves et enseignants) pour sensibiliser les élèves aux enjeux du bassin versant et les associer aux actions qu'il entreprend en regard de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il a affiché et démontré en cela une ambition que peu de contrats de rivières ont. Mais +/-, les actions de sensibilisation à l'égard des adultes : pose de 24 repères de crues, apparaissent vraiment peu ambitieuses en regard. Et le site internet, bien que de grande qualité (qualité de transparence, de régularité et de pédagogie), ne semble pas avoir réussi à lui seul à informer et associer les adultes aux actions du syndicat.
Pert.	Coh.	Eff.	Dur.	**A propos des résultats et des effets** *Quels résultats obtenus en termes de réalisations ? Quels effets visibles sur le bassin versant ? Dans quelle mesure s'inscrivent-ils dans le long terme ?*
		x		Le taux de réalisation de ce volet est très important (100 % des montants prévisionnels)
		x	x	L'équipe technique du syndicat est stabilisée depuis 2009. Ses compétences et son efficacité sont tout à fait reconnues. Il lui reste à obtenir une plus grande légitimité de la part de ses élus, pour bénéficier d'une assise et reconnaissance locale, nécessaire à la mise en œuvre de la politique du syndicat en faveur de la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques.
		x	x	Insuffisamment porté et mis en avant par ses élus, le contrat de rivières reste peu connu des acteurs locaux, aussi bien du point de vue de la globalité des actions qu'il a menées que des difficultés qu'il a rencontrées il est l'objet de critiques qu'il ne mérite pas et qui peuvent être facilement résorbées, pour autant que des explications claires et facilement accessibles soient fournies.
		x	x	Des résultats et effets largement reconus, par les enseignants, en terme d'éducation environnementale et citoyenne des élèves. De plus, des outils et moyens qui ont prouvé leur pertinence, efficacement mobilisables à l'avenir pour un public adulte, qui +/- n'a pas été suffisamment mobilisé et associé au contrat de rivières.
		x	x	Au terme du contrat, le syndicat ne semble pas encore avoir réussi pleinement à se positionner, au sein de l'ensemble des structures locales (collectivités, Syndicat Rhône Ventoux, ASA et ASCO), en tant qu'acteur "rassembleur" de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant dans sa globalité. Pour autant, le syndicat a acquis, grâce au contrat, une connaissance précise du bassin versant et une solide expérience qui peuvent tout à fait lui permettre de jouer ce rôle à l'avenir, s'il en a l'ambition politique.

3- APPROCHE GLOBALE DE LA STRATEGIE DEVELOPPEE

3.1 Le poids des volontés des partenaires extra-locaux dans l'historique d'émergence et d'élaboration du contrat de rivières

Les partenaires extra-locaux (Etat, Agence de l'Eau, Conseil Régional et Conseil Général) ont joué un rôle très important, sinon majeur, dans l'historique d'émergence et d'élaboration du contrat de rivières.

Son idée émane ainsi beaucoup plus de ces partenaires que du Syndicat du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux (SIBSOMV) lui-même. Et, contrairement à d'autres bassins versants initialement dans la même situation, il apparaît rapidement que les acteurs locaux de ce syndicat ont tardé à prendre le relais et à s'approprier cette démarche.

De fait, ce sont l'Agence de l'Eau et le Conseil Général, qui ont rencontré le SIBSOMV (1995), à l'instar de tous les autres syndicats de rivières du Vaucluse, pour l'engager à se structurer, se doter de moyens humains et mettre en œuvre une politique globale de réduction des inondations et de protection de l'eau et des milieux aquatiques. Rappelons que le syndicat était alors « une coquille vide » depuis sa création en 1970 et s'était jusqu'alors essentiellement engagé dans des travaux de réparation et d'urgence suite notamment aux crues de 1992.

Ce sont ces mêmes organismes, rejoints par l'Etat, qui l'ont poussé à élaborer un SPERA puis un contrat de rivières, arguant de financements à la clé, indispensables à la mise en œuvre d'une politique globale.

Si les élus ont bien décidé en 1997 l'élaboration d'un SPERA, ils ne se sont pas pour autant dotés de compétences propres pour mener à bien ce projet. Le SPERA et le 1er dossier de candidature à un contrat de rivières (1999) ont été élaborés avec une assistance à maîtrise d'ouvrage de la DDAF, sans personnel propre au sein du syndicat. Ce 1er dossier de candidature, issu des conclusions du SPERA, ne correspondant pas à une vision globale de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (avis Agence de l'Eau et DIREN) ne sera pas présenté au comité national d'agrément. Là encore, sous l'impulsion du Conseil Général, le SIBSOMV mandate le CAUE du Vaucluse pour élaborer un 2ème dossier, cet organisme disposant d'un chargé d'étude susceptible de venir en appui aux syndicats de rivière du département. Ce dernier démarre sa mission fin 1999 et la candidature sera agréée en 2001.

Si le syndicat finira par recruter en 2000, à la faveur du programme « Emplois Jeunes-Nouveaux Services », un 1er technicien de rivière (et 1er salarié), remplacé par une nouvelle technicienne aussi en « Emplois Jeunes » en 2002, aussi bien l'un que l'autre ne porteront ni la candidature, ni l'élaboration du contrat. Leur mission consiste en la mise en œuvre du programme de maintenance (entretien d'une centaine de kilomètres de cours d'eau annuellement), puis des travaux d'urgence suite aux crues de 2002 et 2003. Ils ne font pas office d'animateur (trice) du contrat de rivières, le portage technique de la procédure étant confié au CAUE.

Cette modalité de portage technique ne souffre pas de mise en cause, la qualité du programme (objectifs, enjeux, actions) étant très bonne de l'avis des principaux partenaires (Conseil Général notamment). **Ce qui pose question, c'est le portage politique** de cette procédure et le fait que les élus du syndicat ne se la soient pas réellement appropriée.

La suite des événements, et notamment l'appel à projet-circulaire de l'Etat (2002) auquel le Syndicat est vivement incité à répondre, faisant de lui le porteur du 1er PAPI du Vaucluse, **confirme l'impression que le syndicat a répondu à des « injonctions » venant de ses partenaires**, sans pour autant percevoir, et c'est particulièrement net pour le PAPI, l'étendue et la complexité des programmes dans lequel il s'engageait.

En effet, **les élus du syndicat n'ont pas pris la mesure de la complexité technique des mesures et actions susceptibles de répondre aux enjeux des inondations**. Il est vrai que c'était très nouveau à l'époque et que les partenaires financiers eux-mêmes n'ont sans doute pas saisi non plus que « tout allait trop vite » pour ce syndicat. Toujours est-il que la technicienne du syndicat, sans assistance à maîtrise d'ouvrage et sans compétence spécifique hydraulique, a été chargée d'élaborer en urgence (2 ans seulement) un programme très ambitieux (de l'ordre de 15 M€). Ce programme devait en outre être réalisé rapidement (3 ans). Le syndicat a donc fait appel à de nombreux bureaux d'études spécialisés, dont la technicienne, chargée de la mise en œuvre du programme de maintenance et des travaux d'urgence, n'aura pas les moyens d'assurer l'indispensable coordination.

Les élus du syndicat n'ont perçu ni la difficulté, ni la complexité de la tâche à laquelle leur technicienne était confrontée. De fait lorsqu'en 2008, 4 ans après la signature du PAPI, nombre des actions prévues sont bloquées, voire remises en cause par la Police de l'eau, l'incompréhension se fait jour chez les élus du syndicat.

A la faveur d'un nouveau Président et d'une nouvelle équipe syndicale (élue en 2008), le syndicat décidera enfin de « prendre son avenir en main », se dotant d'une direction, structurant son équipe technique et administrative, s'entourant des compétences lui permettant d'assurer son autonomie, mettant fin au fait de se « reposer » sur des bureaux d'études extérieurs, ainsi qu'il le pratiquait jusqu'alors.

Pour autant, aujourd'hui (étude bilan), lorsque l'on questionne les élus du syndicat, on peut remarquer combien le poids historique des acteurs extra-locaux et des techniciens dans l'élaboration du contrat de rivières reste important. En fin de procédure, bon nombre d'entre eux ne la connaissent pas, encore moins la globalité des actions auxquelles elle a répondu. Ils connaissent bien les actions du syndicat correspondant à ses missions « traditionnelles » (entretien des rivières et gestion des inondations), mais les actions liées à l'assainissement sont pour eux du ressort du Syndicat Rhône Ventoux et les enjeux quantitatifs du ressort de l'ASA du Canal de Carpentras, sans qu'ils appréhendent le lien opéré par le contrat de rivières.

On peut invoquer le poids des acteurs extra-locaux pour expliquer la faiblesse du relais local qui s'est mis en place, et qui n'a pas permis que le contrat de rivières, en lui même, ne devienne un réel enjeu localement. **Mais ce n'est bien entendu pas la seule raison**. Des explications se situent également au niveau local, chez les élus du syndicat eux-mêmes.

▶ Au final, le poids de la volonté des partenaires a été tout particulièrement important dans l'historique d'émergence et d'élaboration du contrat de rivières puis du PAPI qui lui a été intégré. Les élus du syndicat ont éprouvé de grandes difficultés à se les approprier. Même s'ils ont réussi à se donner les moyens humains pour le faire, ils n'apparaissent pas en fin de contrat avoir pleinement saisi la dimension globale du contrat de rivières.

3.2 Un contrat de rivières qui n'a pas été véritablement porté par ses élus locaux

Si les acteurs extra-locaux (Etat, Agence de l'Eau, Région, Département) ont joué un rôle clé et cela était tout à fait de leur ressort, dans l'historique d'émergence du contrat de rivières et du PAPI, on ne peut leur attribuer la responsabilité d'un contrat de rivières qui n'a pas été véritablement porté par ses élus locaux.

Ainsi, nous avons pu constater qu'au niveau des réunions du comité syndical, il était peu question du contrat de rivières. Cela a aussi était rapporté par l'un des vice-Présidents du syndicat.

Nous avons aussi constaté qu'au niveau de chacune de leurs communes, les élus-délégués ne se faisaient pas ou peu, pour la grande majorité d'entre eux, les porte-paroles du syndicat concernant le contrat de rivières. Cela a été confirmé par plusieurs vice-Présidents mettant directement en cause la motivation des élus-délégués à le faire, l'équipe technique exprimant quant à elle son regret de ne pas disposer de véritables relais de ses actions au sein des communes.

Les associations locales ont noté la faible participation/implication des élus aux réunions annuelles du comité de rivières. Cette démotivation a été confirmée par l'un des vice-Présidents expliquant que les réunions du comité syndical (5 par an environ) étaient beaucoup plus intéressantes dans le sens où elles permettaient des débats contrairement aux comités de rivières.

Les questions posées de manière récurrente par certaines associations locales, au cours des réunions de ce comité, montrent que celles-ci ont saisi les liens entre les différents volets du contrat et les liens que celui-ci devrait entretenir de manière plus importante avec les autres acteurs de l'eau, des milieux aquatiques et plus largement de l'aménagement du territoire du bassin versant.

Cela transparaît beaucoup moins au niveau des élus du syndicat qui sont apparus, aussi bien selon certains partenaires financiers que selon certains acteurs locaux et vice-Présidents du syndicat, peu motivés par cette procédure dont on peut raisonnablement se demander s'ils en ont saisi le sens global.

Quelles peuvent être les raisons de cette faible motivation et implication d'une grande majorité des élus dans le contrat de rivières ? Nous pouvons en discerner plusieurs parmi lesquelles :

- Il a pu être dit tout d'abord que **certains syndicats de rivières, dont le SIBSOMV, ont longtemps été peu investis par les élus des collectivités, ces derniers choisissant en premier lieu de se positionner sur d'autres problématiques** (urbanisme notamment).

- Il a pu aussi être dit que **les élus-délégués aux syndicats de rivière ne l'étaient majoritairement pas par choix.** Certains ont même parlé, à propos du SIBSOMV, de structure « bouc émissaire » pour la gestion des crues au sein de laquelle les élus s'impliquaient peu.

- Il apparaît ensuite que **le portage du contrat de rivières a été durant toute sa période d'émergence et d'élaboration, jusqu'à sa signature, le fait du seul Président du syndicat de l'époque (de 1994 à 2008)**. Celui-ci apparaît avoir longtemps travaillé seul, tardant à s'entourer des compétences indispensables, et

lorsque il a commencé à le faire (1er technicien de rivières en 2000, 1er poste administratif à mi-temps en 2003, 1er chargé de mission PAPI en 2004, 1er animateur du contrat de rivières en 2006), il n'a pas réellement structuré une équipe à la mesure des besoins (direction assurée à mi-temps par la directrice du SRV de 2000 à 2003, puis plus de direction jusqu'en 2009**). Il a également visiblement peu mobilisé son équipe d'élus, preuve étant que lorsque les difficultés inhérentes à la** mise en œuvre du PAPI ont surgi en 2008, il ne sera pas réélu Président après les élections municipales.

- **Le Président et Bureau qui lui succéderont prendront la décision de structurer** le syndicat en lui donnant les moyens de sa politique, technique, administrative et financière. **Mais débats et décisions resteront le fait du Bureau** (en sont membres les élus des 6 commues de l'aval du bassin versant)**, le comité syndical ne faisant que les entériner.** Ce dernier ne dispose que de peu d'informations au dire même d'un des membres du Bureau, dès lors la majorité des élus-délégués (11/17 communes) n'accède pas à des informations précises sur le contrat de rivières notamment. De ce fait, ils ne peuvent être sensibilisés, encore moins motivés.

- **Une raison supplémentaire,** de nature historique, **explique pourquoi les élus locaux ne se sont pas saisis du contrat de rivières dans sa globalité**. **Le territoire est le siège de structures anciennes, à très anciennes, liées à l'eau et l'assainissement, fortement ancrées localement, face auxquelles le SIBSOMV puis l'EPAGE ont difficilement pu, jusqu'à maintenant, faire leur place**. Ainsi de l'existence du **Syndicat Rhône Ventoux** auquel la plupart des communes du bassin versant ont délégué leurs compétences eau potable et assainissement. De fait, le volet A du contrat de rivières a été directement calqué sur le propre programme d'actions du SRV, ce dernier ne s'étant jamais fait l'écho du contrat de rivières. Il a continué à agir, ainsi qu'il l'avait toujours fait, de manière autonome, gérant directement ses demandes de subventions auprès des partenaires financiers, n'en référant auprès du **SIBSOMV** (à l'initiative de ce dernier) qu'au moment du bilan annuel du SIBSOMV sans réelle logique partenariale. Conjointement, très peu de liens ont été établis avec **l'ASA du Canal de Carpentras,** alors que les deux structures, qui possèdent des élus en commun, ont une évidente complémentarité d'actions à mettre en œuvre, en particulier sur la thématique de gestion quantitative de la ressource en eau. **Parallèlement le SIBSOMV n'a pas réussi à établir une concertation étroite avec les communes pour ce qui est de la gestion des eaux pluviales,** alors que celles-ci impactent directement inondations et qualité de l'eau, mais aussi le fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées. Si le syndicat est officiellement consulté par les communes (élaboration des documents d'urbanisme et schémas de gestion des eaux pluviales), cette consultation n'est pas véritablement ancrée.

De fait le SIBSOMV/EPAGE ne semble pas encore avoir pleinement réussi à se faire reconnaître localement comme la structure compétente en matière de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant.

Ceci étant dit, **certains des élus de son Bureau dont le Président en exercice jusqu'en mars 2014 ont pris la mesure de cet état de fait** et de ses raisons, mettant en évidence qu'ils doivent aujourd'hui **positionner le syndicat comme la structure la mieux à même de gérer eaux et milieux aquatiques dans leur globalité sur le bassin versant**, en cohérence et partenariat étroit avec les structures plus spécialisées telles que le SRV, l'ASA du canal de Carpentras et les collectivités pour l'urbanisme et la gestion des eaux pluviales. Le Président au cours de son dernier comité syndical a ainsi exprimé toute sa confiance dans le fait que les EPCI du territoire délégueraient leur future compétence

GEMAPI à l'EPAGE, celui-ci ayant acquis aujourd'hui des connaissances et une expérience pointues sur le bassin versant. L'un des vice-Présidents a illustré ce souci d'affirmation du rôle de l'EPAGE en spécifiant : « C'est à l'EPAGE de communiquer sur les actions qu'il a menées en matière d'assainissement », mettant aussi en exergue que plus que le SRV dont ce n'est pas le rôle, l'EPAGE peut assurer une gestion globale des actions d'assainissement et d'analyse de leurs impacts sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant.

▶ **Au final, les élus locaux (maires et délégués) ont peiné à prendre la mesure des enjeux auxquels ils étaient confrontés. Ils ont beaucoup tardé à se donner les moyens humains d'y répondre. Et même si ils l'on fait, ils n'apparaissent pas s'être aperçus, en fin de contrat, de la dimension globale d'une procédure pour laquelle ils ne se sont que peu motivés.**

3.3 Des moyens humains nettement insuffisants en phase d'émergence, un vrai effort de structuration et de réelles compétences depuis la signature du contrat

Nous l'avons déjà évoqué, le syndicat a beaucoup tardé à se structurer et s'adjoindre les compétences humaines indispensables à la conduite de ses missions, simples au départ, mais qui se sont avérées de plus en plus complexes à partir de 1992. Cela n'a pas été sans conséquences sur le contrat de rivière, en matière de pilotage, de concertation, et plus globalement d'animation de la procédure.

L'élaboration des dossiers préalable et définitif a été confiée au CAUE du Vaucluse, **sans animateur du contrat de rivières propre au syndicat** (1ère animatrice du contrat recrutée en 2006). Le technicien/technicienne ne disposait que du temps nécessaire pour accompagner le chargé d'études du CAUE auprès des communes et autres maîtres d'ouvrage potentiels. Ni l'un ni l'autre n'ont disposé du temps nécessaire pour sensibiliser suffisamment les acteurs locaux aux enjeux du contrat, et encore moins pour les associer à son élaboration.

Trois commissions thématiques (hydraulique, patrimoine, qualité de l'eau) ont bien été créées au sein du comité de rivières peu après sa constitution en mars 2002. **Elles ont été réunies en octobre 2003, associant largement les acteurs locaux** (associations de riverains, environnementales, d'irrigation et chambre d'agriculture /présence pour autant bien moindre des élus : de 1 à 3 élus sur 12 à 14 participants) et leur permettant de débattre précisément des différents enjeux du bassin versant et du contrat. **De fait les comptes-rendus des 3 réunions mettent en évidence une vraie clairvoyance des enjeux**, de leur interrelation (impact de l'urbanisation grandissante sur les risques d'inondation, impact des rejets du canal de Carpentras, problématique des bornes de sulfatage, question de l'acquisition par le syndicat des digues et des berges,…) et des propositions précises, qui ont formé la trame du contrat de rivières. **Mais ces 3 commissions n'ont été réunies qu'une seule fois.** Les acteurs locaux, hormis les élus qui se réunissaient en comité syndical en moyenne 5 fois par an, n'ont dès lors plus été réunis qu'une fois par an au sein du comité de rivière, instance qui ne peut être un véritable lieu de débat et de co-construction. C'est d'ailleurs ce qu'ils nous ont retransmis. Passée la réunion des 3 commissions, ils n'ont plus eu les moyens de participer à l'élaboration des projets et actions suite aux 1ères propositions qu'ils avaient émises.

Nul doute que la faiblesse des moyens humains alloués au contrat de rivières au cours de son élaboration constitue une raison importante au fait que les commissions

thématiques, lieux de débat et de co-construction**, n'aient pu avoir une fréquence régulière et propice de réunion.**

Le recrutement d'une chargée de mission pour le PAPI en 2004, l'élaboration de celui-ci étant venu « télescoper » celle du contrat de rivières, **puis d'une animatrice du contrat en 2006, étoffant les moyens humains du syndicat, n'ont pour autant pas permis à l'équipe constituée d'engager une véritable animation autour du contrat de rivières.**

Celle-ci a en effet subi jusqu'en 2009 un turn-over important et une grande instabilité (10 mois de vacance cumulés entre 3 chargés de mission PAPI successifs, 8 mois de vacance entre 3 chargés d'animation du contrat de rivières), ne lui conférant pas les moyens d'action nécessaire, ni une véritable représentativité et visibilité locale.

A la faveur des élections municipales de 2008 et de l'arrivée au syndicat d'un nouveau Président, le Bureau prenant conscience des biais d'une équipe instable, dans l'incapacité de suivre et coordonner les nombreux bureaux d'étude à l'œuvre**, a pris la décision de structurer une équipe capable de prendre « les rênes » du syndicat,** lui conférant une direction et les compétences techniques qui lui manquaient.

Depuis cette structuration réalisée en 2009, et pendant toute la durée de mise en œuvre du contrat de rivières, l'équipe s'est stabilisée et n'a plus connu de turn-over.

Plusieurs instances de pilotage ont été créées, par projets, à la fois pour ceux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE (PAPI, ENS de Belle Ile, continuité écologique) et pour certains sous maîtrise d'ouvrage extérieure (ENS des Confines, ENS du Paty, Etude Volumes Prélevables). **Mais ces instances spécialisées n'ont pas remplacé les commissions thématiques, en termes de concertation des acteurs locaux, puisque tous ces derniers n'y participaient pas.**

Cela n'est pas sans conséquences. Il est ainsi apparu, au cours des différents focus-groupes que nous avons animés auxquels les acteurs locaux étaient invités et pendant lesquels tous les volets du contrat de rivières ont été abordés, **une méconnaissance importante du contrat et de ses différents projets de la part de ces acteurs et des critiques, souvent infondées,** généralement attribuables à leur manque d'information. De fait ces critiques ont pu être facilement désamorcées dès lors que des informations précises pouvaient être apportées en réponse (raisons expliquant notamment les retards, requalification de certains projets).

Si les acteurs locaux n'ont pas revendiqué leur participation aux instances spécialisée de pilotage, ils ont souhaité qu'à l'avenir soient organisés annuellement des échanges du type de ceux permis par les focus-groupes et que permettaient les commissions thématiques, associant différents partenaires du contrat (prestataires, collectivités, associations), chacun étant dépositaire d'informations susceptibles d'être partagées et permettant des échanges constructifs.

Se sont exprimés ainsi une grande soif de connaissances et d'échanges, d'un partenariat plus important (acteurs agricoles, collectivités, ASA du canal de Carpentras et autres ASA) **et in fine un réel intérêt**, manifesté par une présence très importante aux focus-groupes des différents acteurs, **pour une procédure que nombreux déplorent de peu connaître.**

Pour autant, l'information existe, *« si l'on se donne la peine de la chercher »*, a explicité un responsable d'une association de riverains, **l'équipe technique faisant un véritable effort d'explicitation des actions du syndicat**, au sein de son site internet.

Mais tout un chacun ne fait pas cet effort de recherche et ce qu'il est apparu véritablement manquer, c'est une plus grande association des acteurs locaux au contrat de rivières.

Pour autant, si le temps d'animation dévolu au contrat de rivières, pour le faire connaître notamment, **est réduit** (moins d'un mi-temps), **il apparaît que l'équipe mène des actions exemplaires d'information** (qualité du site internet, des bilans annuels du syndicat et volonté manifeste de transparence sur les actions menées) **et de sensibilisation** (qualité du programme d'intervention en milieu scolaire).

Mais l'équipe technique n'a jusqu'alors pas suffisamment été légitimée par ses élus pour sensibiliser et associer l'ensemble des acteurs locaux au contrat de rivières.

Comment ces derniers pourraient-ils véritablement le faire dans la mesure où la grande majorité des maires et des élus délégués n'en ont eux-mêmes qu'une toute relative connaissance, et qu'il n'a pas existé jusqu'à présent une réelle volonté de leur part de mettre en avant cette procédure ?

▶ Au final, des moyens humains nettement insuffisants en phase d'émergence, un vrai effort de structuration et de réelles compétences depuis la signature du contrat, mais une équipe insuffisamment soutenue par ses élus pour lui permettre de véritablement mettre en avant le contrat de rivières et d'y associer les acteurs

3.4 Des actions de sensibilisation des scolaires et lycéens aux enjeux du bassin versant et aux actions de l'EPAGE exemplaires

S'il est apparu au cours du bilan et notamment à l'écoute des acteurs locaux**, une information et une sensibilisation insuffisante** sur le contrat de rivières, ne lui ayant pas permis d'être suffisamment visible et lisible, **il est aussi apparu que des actions exemplaires et de grande qualité avaient été menées en la matière.**

Pour autant ces actions auraient mérité d'être bien plus valorisées et soutenues politiquement qu'elles ne l'ont été.

Le site internet du syndicat est de qualité : clair, lisible, pédagogique et attrayant. Il fait preuve d'un véritable souci de transparence (disponibilité de toutes les présentations et compte-rendu des réunions du comité de rivière, comités syndicaux, comités de pilotage par projets). **Seules pourraient manquer des informations de base sur les fondements, la nature du contrat de rivières et les obstacles rencontrés en cours de procédure**. Le site fait part d'une brochure à paraître. Elle sera la bienvenue et d'autant plus si sa diffusion est accompagnée et élargie au-delà du seul site internet du syndicat (proposition des collectivités en focus-groupes de relayer les informations du syndicat au sein de leurs propres outils de communication).

Les bilans annuels des activités du syndicat, au dire de certains acteurs extra-locaux **sont exemplaires de clarté et de lisibilité** en regard de ceux d'autres syndicats de rivières du département. **Une amélioration**, mais d'importance, **est suggérée par l'un des partenaires : celle d'informer sur l'ensemble des actions du contrat de rivières, y comprises celles qui ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage du syndicat** (actions d'assainissement, ENS des Confines …), **mais sont bien constituantes du contrat.**

Le programme d'intervention en milieu scolaire, dont les élus rencontrés sont fiers**, a répondu étroitement à son objectif initial** : « *faire connaître aux enfants les richesses des rivières et leur faire prendre conscience des différents enjeux auxquels elles sont associées* ».

A l'écoute d'un enseignant bénéficiaire et qui a pu se faire l'écho de ses collègues, **ce programme est allé bien au-delà de cet objectif initial.**

D'un point de vue éducatif, ce programme a été remarqué par les enseignants de primaire, en regard d'autres propositions d'interventions qui leur sont faites, en termes d'éducation citoyenne, car il s'est précisément adapté au territoire de vie des élèves, leur offrant des outils pédagogiques, élaborés par le syndicat, spécifiques au bassin versant et non génériques, ainsi qu'il peut se faire habituellement.

Pour des lycéens (Bac pro), le syndicat mène des actions éducatives tout à fait innovantes, puisqu'au-delà de les sensibiliser à l'eau, aux milieux aquatiques et aux actions du syndicat en lien étroit avec leurs propres programmes d'enseignement, il les associe à ses travaux (aménagement paysager, inventaires faunistiques et floristiques, propositions d'aménagement, analyse paysagère) sur l'ENS de Belle-Ile (convention tripartite entre le CEN, le lycée et l'EPAGE).

D'un point de vue « opérationnel », le syndicat a aussi dépassé son objectif initial de faire connaître les rivières et leurs enjeux, puisque construisant un prototype de bassin versant (France Nature Environnement Vaucluse et EPAGE), il a pu simuler des inondations, faire visualiser par les élèves leurs effets sur les digues, habitations et aménagements, et les faire participer aux réflexions sur les solutions à apporter. De là, il a pu les sensibiliser aux missions et à l'ensemble des actions de l'EPAGE en lien avec la protection de l'eau, des milieux aquatiques et la gestion des inondations.

De là, comment ne pas imaginer très vite, ce que n'ont pas manqué de faire l'enseignant que nous avons rencontré et un vice-Président du syndicat, tout l'intérêt que pourrait représenter une sensibilisation aussi concrète, pratique et pédagogique auprès des élus-délégués de l'EPAGE, à commencer par tous les nouveaux élus.

Le matériel pédagogique existe, il est éprouvé et de qualité. **Les compétences et l'expérience aussi.** Ils se sont construits durant les 5 années du contrat. Ils en constituent un apport indéniable et de grande qualité. **Il ne reste aujourd'hui qu'à les valoriser, en l'étendant au public adulte, pour autant que la volonté politique de le faire se manifeste et s'exerce.**

▶ Au final, des actions de sensibilisation des scolaires et lycéens aux enjeux du bassin versant exemplaires, dont l'extension à d'autres publics : élus locaux, associations, socioprofessionnels, habitants, pourrait être d'un grand bénéfice au territoire et à une future procédure.

Réponse à la question évaluative 1 : Dans quelle mesure les modalités du portage du contrat de rivières ont-elles influé sur le déroulement de la démarche et sur la possibilité des acteurs locaux à s'approprier/s'impliquer dans la procédure et d'en être acteurs (portage politique, lien/collaboration entre les maîtres d'ouvrage…) ?

Les modalités essentiellement techniques du portage du contrat de rivières ont difficilement permis aux acteurs locaux (y compris élus) de s'approprier la procédure, de la comprendre et de s'y impliquer.

A cela plusieurs explications possibles :

- Les élus locaux ont été « pressés » par les pouvoirs publics à s'engager dans des procédures complexes (contrat de rivières / PAPI) sans que pour autant ils ne se soient donnés les moyens de les comprendre, de les assimiler et de se les approprier.

- Les élus s'en sont remis à des partenaires/prestataires externes (DDAF, CAUE, bureaux d'études) pour les construire, sans véritablement jouer leur rôle de porteurs politiques de ces démarches.

- Dès lors ces partenaires/prestataires n'ont pas disposé de la légitimité politique nécessaire qu'auraient dû leur conférer l'implication des élus du syndicat, pour associer pleinement l'ensemble des acteurs locaux à la construction du contrat de rivières et faire en sorte que cette démarche soit partagée le plus largement possible au niveau du bassin versant.

- Les structures de concertation mises en place par le syndicat (comité de rivières et commissions thématiques) et leurs modalités de réunion n'ont pas réussi à assurer une véritable association des acteurs locaux au contrat.

- Le syndicat a mis beaucoup de temps à se doter d'une véritable équipe d'animation et à la stabiliser. Il n'y est parvenu qu'à partir de 2009. Or, le programme d'actions du contrat avait été signé en 2008 et l'étape importante de concertation, qui se mène généralement dans le cadre de l'élaboration, était alors achevée.

- Le syndicat n'a pas su (pu ?) faire valoir sa position de coordinateur global du contrat de rivières. Concernant notamment son volet A, le plus important en termes financiers, les partenaires/prestataires se sont en effet référés au Syndicat Rhône Ventoux pour le construire, la majorité des communes du bassin versant lui ayant délégué sa compétence en matière d'assainissement et AEP. Le SRV est ainsi devenu le plus important maître d'ouvrage du contrat de rivières, sans que pour autant il ne réfère lui-même à cette procédure. Quant au syndicat, confronté à une structure bien plus lourde et ancienne que lui, dont l'assainissement et l'AEP (petit cycle de l'eau) constituent le cœur de métier, il ne s'est pas donné les moyens de s'affirmer en tant que structure garante de la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant (grand cycle de l'eau).

Réponse à la question évaluative 2 : Comment le contrat de rivières est-il perçu par les acteurs du bassin versant (élus, riverains, associations, socioprofessionnels) ? Comment les liens entre protection contre les crues et restauration des milieux aquatiques sont-ils appréhendés par ces différents acteurs ?

Les acteurs du bassin versant ont globalement une vision floue du contrat de rivières.

Si les élus locaux font le lien entre restauration des milieux aquatiques et protection contre les crues, ils n'ont pas une vision globale du contrat de rivières, qui apparaît être comme le « parent pauvre » du syndicat. On n'en parle pas.

Les associations de riverains et autres acteurs locaux expriment des perceptions différentes des liens entre protection contre les crues et restauration des milieux aquatiques. Certains ne les comprennent pas : ainsi il a pu s'exprimer leur inquiétude de voir la ZH de Belle Ile en eau en période de pluie et leur interrogation sur son efficacité en cas d'inondation. Un vice-Président a confirmé ce fait, exprimant que bien des habitants ne connaissent pas les fonctionnalités des zones humides. D'autres, au contraire (association de riverains) ont une perception précise de ces liens. Et bien au-delà, ce qui ne semble pas être de la compréhension immédiate des élus, ils ont aussi une bonne perception des liens à établir avec la maîtrise de l'urbanisation et la gestion des eaux pluviales. Pour autant ils n'ont qu'une faible, voire mauvaise, perception des actions du contrat de rivières.

Pour ce qui concerne l'entretien de la végétation des cours d'eau, certaines divergences transparaissent ainsi sur le niveau d'intervention à accorder à ces opérations entre certains acteurs. Localement, certains partenaires techniques peuvent juger qu'un sur-entretien est pratiqué par rapport, d'une part, à la satisfaction des besoins des milieux, mais aussi, d'autre part, vis-à-vis du risque réel lié aux crues. Pour d'autres, et notamment certains élus et ASA, l'entretien pratiqué peut apparaître insuffisant en regard des risques qu'ils estiment encourir.

Concernant la protection contre les crues, de nombreuses critiques sont aussi émises au sujet d'actions « qui n'avancent pas » de leur point de vue, voire d'un syndicat qui n'a pas la volonté politique de les mener. Alors que les raisons des retards de mise en œuvre de ces actions sont techniques et n'incombent pas directement au syndicat. Certains projets (restauration de zones humides) ne sont pas non plus compris par tous, et le syndicat essuie des critiques qu'il ne recevrait sans doute pas si ces actions étaient mieux expliquées. De même pour l'entretien de la végétation : certains agriculteurs font des remarques parfois « acerbes » sur ce qu'ils estiment être des travaux incohérents en termes d'entretien des rivières, alors que ces travaux répondent à des logiques techniques et économiques fondées.

L'écoute des acteurs locaux permet de constater que leur méconnaissance, assez générale du contrat, donne lieu à des critiques souvent infondées. Au-delà, il est possible d'avoir le sentiment que le syndicat est une structure un peu « tour d'ivoire » ou en tout cas ressentie comme telle par les usagers du bassin versant. Peu connaissent précisément ses missions, et d'ailleurs beaucoup ont du mal à distinguer rôles et compétences respectives de chacune des structures du bassin versant liées à l'eau. Leur empilement est plus qu'ailleurs impressionnant (SRV, ASA et ASCO, collectivités et intercommunalités, autres syndicats), et rend ainsi particulièrement difficile la lisibilité du paysage institutionnel de l'eau et des milieux aquatiques, à la fois pour les usagers et pour les élus !

Au final, il apparaît utile de rapporter la conclusion donnée par les participants du focus groupe environnement : « *A l'issue du contrat, une communication spécifique reste à prévoir pour mieux le faire connaître, y compris son utilité* ». Soulignons d'ailleurs, que cette utilité n'a généralement plus été remise en question par les participants, une fois que des explications précises, dont ils manquaient pour se faire « une juste idée », ont pu leur être apportées au cours de cette réunion.

Pour autant, l'équipe technique du syndicat a démontré ses capacités de communication en développant des actions de qualité : journal, site internet, rapports de bilan, programme pédagogique**. Dès lors la responsabilité de ce déficit de perception du contrat n'en incombe-t-elle pas au syndicat lui-même,** ce qu'a d'ailleurs explicité un de ses vice-présidents : *« Si le syndicat communiquait davantage sur ses actions, il serait mieux compris et moins critiqué. »*

Parmi les raisons potentiellement invoquées, il est possible d'en retenir au moins deux :

- La faiblesse du portage politique du syndicat et du contrat de rivières, qui peut s'expliquer par le fait qu'encore peu d'élus souhaitent s'emparer des enjeux relatifs aux inondations, tant ses questions sont difficiles à gérer, avec plus de « coups » à prendre, notamment en cas de crise, que de bénéfices à en retirer.

- Des élus soucieux de leurs responsabilités en matière de gestion des crues et inondations, qui ont été « échaudés » par des excès d'effets d'annonce et de communication de certains d'entre eux, au moment de la signature du PAPI, et qui dès lors se sont montrés très (trop ?) prudents.

Réponse à la question évaluative 3 : Dans quelle mesure l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de rivières ont-elles favorisé l'articulation/les synergies entre les politiques locales "eau et milieux aquatiques" d'une part, "aménagement du territoire" d'autre part (occupation des sols, documents d'urbanisme) ?

Au sein du volet "Gestion du risque inondation", dès l'élaboration du contrat, l'enjeu de mise en cohérence de l'occupation des sols et de leur utilisation avec la gestion globale des eaux était bien mis en évidence.

Les comptes rendu des commissions thématiques qui se sont tenues en 2003 en font aussi écho, et les comptes-rendus des comités de rivières montrent que les associations locales de riverains ont quasi continuellement posé la nécessité d'une articulation plus importante entre ces différentes politiques et leurs responsables respectifs.

Pour autant, à l'issue du contrat de rivières, il ressort que les stations d'épuration souffrent bien souvent d'une mauvaise gestion des eaux pluviales, dont la compétence revient aux communes.

Il ressort aussi que l'EPAGE, censé être associé aux collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et schémas de gestion des eaux pluviales, dont les incidences sur les crues ne sont pas à démontrer, ne l'est pas systématiquement. Cette association n'est pas encore véritablement ancrée et jugée comme évidente.

Pourtant, les élus concernés sont bien souvent les mêmes !

Mais, il n'apparaît pas à l'issue du contrat de rivières que l'EPAGE ait réussi à jouer ce rôle de facilitateur, de coordinateur et de relais d'information entre les différentes structures du territoires chargées de politiques sectorielles, dont il est l'intégrateur naturel. C'est pourtant un rôle que de nombreux acteurs locaux et partenaires attendent qu'il mène beaucoup plus à l'avenir, « *y compris dans des contextes politiques difficiles !*»

Pour autant, un contrat de rivières, outil de programmation, constitue-t-il un dispositif adéquat et suffisant pour influencer les pratiques d'aménagement du territoire ?

Le SAGE, outil de planification avec une portée réglementaire, susceptible de porter des mesures dont les SCOT et les PLU (outils d'urbanisme) ont à tenir compte, ne constitue-t-il pas un moyen plus approprié ?

Réponse à la question évaluative 4 : Dans quelle mesure le contrat de rivières a-t-il permis l'émergence/le développement d'une conscience et d'une solidarité de bassin versant ? Quelle prise en compte des disparités morphologiques et enjeux particuliers amont-aval ?

Le bassin versant sud ouest du Mont Ventoux présente des spécificités physiques et humaines distinguant de manière nette son amont et son aval :

- L'amont, au pied du Mont Ventoux et des Dentelles de Montmirail abrite des rivières à régime torrentiel. C'est un secteur essentiellement rural. Il est sujet à des problématiques de ruissellement et d'érosion, pas de crues violentes et d'inondations.

- En aval, la plaine du Comtat Venaissin, vaste zone humide, a été patiemment aménagée, il y a plusieurs siècles afin de la rendre cultivable. Elle a été asséchée, des rivières ont été « créées », endiguées et même « perchées » pour faciliter l'irrigation des cultures. La plaine demeurant peu habitée, ces rivières perchées, dont les débordements étaient fréquents, présentaient alors peu de risques vis-à-vis des personnes et des biens.
  La valorisation agricole de cette plaine est devenue possible, et portée à son maximum avec la construction du canal de Carpentras, il y a plus de 150 ans. Elle a complètement modifié l'aval du bassin, aussi bien d'un point de vue morphologique qu'humain, celui-ci développant une urbanisation de plus en plus importante. Le canal de Carpentras, coupant physiquement le territoire en deux parties, a parachevé la césure physique entre ces « deux mondes ».

Pour autant, l'histoire des hommes et celle du SIBSOMV/EPAGE, montrent qu'ils ont su tisser des relations de solidarité entre eux, alors même que leurs enjeux sont différents.

Ainsi, suite aux inondations de 1992, puis de 2002 et 2003, le syndicat historiquement composé des 6 communes de l'aval les plus vulnérables aux inondations, s'est, en à peine plus de 10 ans, étendu à la quasi-totalité des communes du bassin versant, démontrant par là même la solidarité de celles de l'amont à l'égard de celles de l'aval.

Les hommes ont appris à travailler ensemble et ils se sont dotés de moyens humains et d'outils pour le faire : contrat de rivières et PAPI, et une dynamique de territoire s'est créée.

On peut dès lors évoquer une solidarité de fait, qui n'était pourtant pas gagnée à la base.

Mais il existe des limites à cette solidarité, parmi lesquelles :

- Les dernières inondations importantes remontent à plus de 10 ans. De fait, la connaissance et la mémoire du risque, qui ont justifié ces solidarités aux yeux des élus, pourraient se perdre progressivement.

- Les moyens financiers des financeurs publics sont de moins en moins importants, ceux des collectivités également altérés par la crise, alors que les besoins du syndicat vont aller grandissant, notamment pour l'indispensable réfection des digues en aval du bassin. Tout cela crée une équation complexe. Dès lors, jusqu'où ira la solidarité financière des communes de l'amont à l'égard de celles de l'aval, en lien aussi avec les possibles débats opposant « richesse de l'aval urbain » et pauvreté de « l'amont rural » ?

4- REACTIONS DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE A L'EVALUATION PRESENTEE PAR LES BUREAUX D'ETUDES

Compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2014

Participants	
Hélène JETHRIT	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Robert GENTILI	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
Mireille BRUN	Chambre d'Agriculture du Vaucluse
Grégorie LANDRU	Conservatoire des Espaces Naturels Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Corentin THAREL	Fédération de Pêche du Vaucluse
Didier SAINTOMER	France Nature Environnement Vaucluse
Laetitia BAKOUR	Directrice - EPAGE du Bassin Sud-Ouest Mont Ventoux
Hervé OUBRIER	Chargé de mission - EPAGE du Bassin Sud-Ouest Mont Ventoux
Isabelle BOUTEFOY	CONTRECHAMP
Pascal BEC	GRONTMIJ Environnement & Infrastructures

A propos des tableaux évaluatifs

Nota : les réactions retranscrites ci-après se rapportent aux tableaux évaluatifs présentés précédemment. Leur lecture doit ainsi se faire en regard des éléments figurant dans ces tableaux.

- **Concernant le volet A : Lutte contre la pollution et restauration de la qualité de l'eau**

Les jugements apportés par l'équipe d'étude en termes de pertinence, cohérence des actions menées en regard des enjeux initiaux, ainsi que d'efficacité et durabilité de ces actions, ne souffrent pas de remise en cause des membres du comité technique.

Des précisions et premières perspectives pour l'avenir sont apportées sur deux points : la lutte contre les pollutions diffuses agricoles qui n'a pas fait l'objet d'actions dans le contrat – les actions relatives à l'assainissement et la concertation / échanges avec le Syndicat Rhône-Ventoux.

1. **La lutte contre les pollutions diffuses agricoles** (produits phytosanitaires, nitrates, cuivre)

Il est admis par tous que ces pollutions constituent un enjeu très important du bassin versant. Pour autant leur résolution, notamment sur les pesticides, se heurtent à plusieurs difficultés : financement, connaissances insuffisantes.

La Chambre d'Agriculture précise qu'elle a mené, hors contrat, des actions relatives aux pollutions diffuses : il s'agissait notamment d'actions de communication. Par ailleurs, elle précise que plusieurs autres actions sont menées hors contrat (programme Ecophyto, réseau de fermes expérimentales, formation d'exploitants), et que des actions vont être conduites sur le bassin dans le cadre de son classement en Zone Vulnérable Nitrate.

Concernant les pesticides, la Chambre d'Agriculture avait proposé des actions d'animation, mais elles n'ont pas été retenues dans le contrat, faute de financement suffisant.

La Région précise que ces actions, se situant à cheval sur les politiques « environnement / qualité des eaux » et « agriculture », sont peu traitées par les démarches de contrats de rivières. Elle-même participe peu au financement de ce type d'opération (uniquement conversions à l'agriculture biologique). Pour autant, consciente du problème posé, la Région évoque que des discussions sont en cours avec l'Agence de l'Eau. La Région précise aussi que des subventions FEADER peuvent être mobilisées pour des actions auprès des agriculteurs.

Au-delà des financements, dont la question reste à l'ordre du jour, se pose la question du type d'actions à mener dans un contexte où l'état précis de ces pollutions reste mal connu sur le bassin versant : une agriculture très diversifiée, de nombreuses molécules, peu d'analyses initiales permettant d'établir des diagnostics et de proposer des actions pertinentes (quels secteurs prioriser notamment).

Plusieurs pistes et moyens d'actions sont envisagés :

- Identification des cours d'eau les plus critiques en matière de pollution

- Analyse des pratiques et des types d'occupation des sols (outils cartographiques, enquêtes de terrain)

- Identification des acteurs prêts à engager des démarches environnementales, sachant que certains le sont selon la chambre d'agriculture (existence de caves soucieuses de mieux lutter contre l'érosion…)

2. Les actions relatives à l'assainissement et la concertation avec le SRV

L'EPAGE SOMV ne jouant pas de rôle d'appui (guichet unique) auprès des maîtres d'ouvrage, la collaboration entre l'EPAGE, porteur du contrat, et le SRV s'est limitée à la transmission par ce dernier d'un bilan annuel des actions réalisées et planifiées (ainsi que de leurs montants). Les logiques d'exploitation de ces données n'étant pas les mêmes, la collecte puis l'interprétation des éléments fournis par le SRV s'avèrent difficiles pour l'EPAGE (ainsi que pour le bureau d'étude dans le cadre du bilan).

Du fait de cette absence de concertation, les actions relatives à l'assainissement n'ont pas bénéficié de la plus value qu'aurait pu leur apporter l'équipe technique de l'EPAGE en termes de prise en compte des milieux et de cohérence fine des actions à l'échelle du bassin versant.

Concernant l'état d'avancement des actions, l'Agence de l'Eau précise, concernant la station d'épuration de Mormoiron, que la commune s'est vue imposer de revoir son schéma directeur.

Il est aussi précisé que - après les efforts importants fournis sur le traitement des effluents au niveau des stations d'épuration - la problématique des réseaux et de l'impact des eaux pluviales, jusque là peu prise en compte (notamment dans les programmes de l'Agence de l'Eau) doit être traitée sur le territoire. Elle y est particulièrement importante.

Les financeurs (Région et Agence de l'Eau) évoquent les pistes pour faciliter une réelle concertation à l'avenir :

- L'EPAGE devenant guichet unique pour les demandes de subventions (exemple du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez)

- Exigence d'une prise en compte des milieux aquatiques dans les dossiers de demande de subvention, le SRV se voyant dès lors obligé à établir des liens avec l'EPAGE (se référer au Guide établi par le Parc Régional de Camargue à l'attention de maîtres d'ouvrage pour le montage des dossiers de subventions)

▪ Concernant le volet B1 : Restauration, entretien et valorisation des milieux aquatiques

Les jugements apportés par l'équipe d'étude sur l'état de la ripisylve (continuité, valeur patrimoniale et fonctionnelle), meilleur en amont (bien qu'un sur-entretien soit noté sur certaines parties) qu'en aval à l'issue du contrat de rivière, **apportent plusieurs commentaires et suggestions pour l'avenir :**

- L'EPAGE indique que, les digues constituant des ouvrages majeurs en termes de sécurité publique, il n'est pas possible de laisser s'y développer une végétation importante risquant d'endommager ces ouvrages. Un entretien drastique sera poursuivi de manière annuelle dans le prochain PPRE. Concernant le sur-entretien parfois constaté en amont du bassin versant, l'EPAGE a d'ores et déjà pris la décision d'augmenter la périodicité d'entretien de plusieurs tronçons de cours d'eau (passage de 3 à 5 ans pour l'Auzon à Mormoiron, de 1 à 2 ans pour la Malagrone à Caromb…). Ces ajustements ont été intégrés dans le PPRE 2014-2022.

- La Fédération de pêche propose de compenser l'entretien drastique en aval par la mise en place d'actions visant à restaurer les habitats piscicoles : mise en place de blocs, micro-seuils ou autres éléments qui n'ont pas d'impact sur les écoulements. La question de la pérennité de ces ouvrages après une crue, et de la réalité de leurs impacts sur les écoulements, se pose toutefois.

- Le CEN PACA indique que sur ce secteur, les mesures compensatoires en termes d'habitat peuvent être envisagées sur les milieux annexes, dans le cadre d'une politique globale de restauration des zones humides par exemple.

- Dans ce dernier cadre, la Région informe que des financements du FEDER complémentaires des siens et a priori mobilisables dès 2015, pourront être attribués pour la restauration de zones humides (financement de travaux).

Concernant la mise en cohérence des programmes d'entretien (cours d'eau, fossés et mayres) de l'EPAGE et des ASA-ASCO du bassin, qui n'a pu être réalisée dans le contrat de rivières, **la Chambre d'Agriculture et la Région apportent certaines précisions concernant de récentes évolutions.**

La Région informe ainsi qu'elle a fait l'objet d'une demande de subvention de la mairie de Sarrians pour l'élaboration d'un programme pluriannuel d'entretien des mayres de son territoire, demande dont l'EPAGE n'a pas été informée. La Chambre d'Agriculture explique que suite à la dissolution de l'ASF communale, la mairie de Sarrians a repris à sa charge la gestion de l'entretien autrefois assuré par l'ASF, anticipant les exigences de la loi relative aux compétences « GEMAPI ». Suite à ces précisions, la Région sollicitera l'avis technique de l'EPAGE sur le dossier de la commune de Sarrians, préfigurant les bases d'un possible futur fonctionnement afin d'harmoniser les programmes d'entretien EPAGE/commune.

La Chambre d'Agriculture informe aussi que l'ASCO d'Aubignan et l'ASA de Beaumes de Venise ont demandé leur dissolution auprès de la Préfecture. Il ne reste plus que 2 ASA ayant une compétence « travaux d'entretien » sur le secteur (Loriol et Bédarrides). Dans le cadre des compétences GEMAPI, ce sont les communes (ou communauté de communes) qui vont reprendre (voire ont déjà repris) ces compétences d'entretien des mayres.

Concernant les acquisitions foncières peu avancées sur le site de la Périale à l'issue du contrat de rivières, la Chambre d'Agriculture sollicite des précisions sur les raisons de ce faible avancement. L'EPAGE explique que les acquisitions ont été suspendues suite à la révision de l'hydrologie de crue du bassin versant et une possible réorientation du projet hydraulique. Un des difficultés rencontrées sur ce site réside dans le fait qu'il n'est pas possible d'imposer des MAET aux agriculteurs (sachant que les propriétaires sont essentiellement des agriculteurs sur cette zone).

L'Agence de l'Eau pose la question de la stratégie qui sera adoptée par la suite quant à la gestion et la préservation des zones humides. L'EPAGE répond que cette réflexion est à l'ordre du jour du prochain bureau du Syndicat. Le choix fait jusqu'alors a été la labellisation des principaux sites en ENS. La stratégie à développer pour l'avenir pourra être modeste, pour maîtriser au mieux le « noyau » des « nouveaux » sites à préserver et aviser au fur et à mesure sur la suite à donner.

Concernant la continuité, et en particulier les ouvrages prioritaires, il est précisé que le seuil de Brissac a été détruit mais qu'il existe un second ouvrage, situé immédiatement en amont du premier et correspondant au passage d'une canalisation sous-pression du canal de Carpentras. L'ouvrage appartient au Conseil Général. Concernant le seuil du Moulin de Sainte-Croix, la propriété est privée et il n'y a plus d'usage associé à cet ouvrage (hormis le passage d'un sentier de promenade).

Enfin, la Chambre d'Agriculture félicite l'EPAGE pour la qualité du Guide d'information des pratiques, des droits et des devoirs des riverains, que ce dernier vient d'éditer, répondant ainsi, à point nommé et sans attendre une future procédure, à une demande formulée en réunion focus-groupe du mois d'avril 2014 !

- **Concernant le volet B2 : Gestion du risque inondation**

Les jugements apportés par l'équipe d'étude ne souffrent pas de remise en cause des membres du comité technique.

Des précisions et premières perspectives pour l'avenir sont apportées sur deux points : la démarche de prévention et de prévision des crues, abandonnée dans le contrat, et la gestion-sécurisation des digues insuffisamment prise en compte.

1. La démarche de prévention et de prévision des crues

L'EPAGE explique que la majorité de ses communes adhérentes (mises à part 2 y adhérant par le biais d'autres collectivités) a refusé d'adhérer au réseau PREDICT estimé trop coûteux (17 000 €/an pour 15 communes), se contentant de l'alerte Préfecture. Dans le cadre du PAPI 2 en cours de construction, cette réflexion a été remise à l'ordre du jour (mise en place d'un réseau de mesure crues et étiages). L'objectif est de rééquiper en stations de suivi 4 secteurs du bassin versant (contre un seul en situation actuelle).

L'Agence de l'Eau précise que certaines communes disposeraient gratuitement du service PREDICT par le biais de leurs assurances, sans qu'elles le sachent.

Elle précise aussi que le bassin versant du Lez s'est équipé d'un réseau de mesure de ses crues et étiage qui fonctionne bien (relevé des mesures par les techniciens du syndicat).

2. La gestion et la sécurisation des digues

L'EPAGE précise les raisons du faible linéaire de digue classée diagnostiqué dans le contrat, à savoir seulement celles sous sa compétence (8,6 km, sur les 111 km de digues du bassin).

L'EPAGE se heurte en particulier à la propriété privée de ces ouvrages, n'ayant pas la possibilité de faire des diagnostics sur des digues privées. L'EPAGE précise aussi que la réglementation concernant le classement des digues est en cours d'évolution (pour fin 2014 - début 2015).

La volonté de l'EPAGE serait que les communes se portent acquéreuses des digues classées et leur en confient la gestion. Le problème de l'acquisition foncière se pose toutefois pour ces communes et se heurte au refus des propriétaires de vendre. Pour exemple, sur la commune de Monteux, ce type de difficultés s'est posé alors que le projet d'acquisition foncière portait uniquement sur l'assiette de la digue.

La Chambre d'Agriculture explique que les ASA faisaient autrefois le travail d'entretien et de sécurisation des digues, en plein accord avec leurs propriétaires pour la simple raison qu'ils faisaient partie de ces ASA.

Il est précisé que les compétences GEMAPI ne modifient rien quant à la propriété, ni quant aux droits et devoirs des propriétaires. La Chambre d'Agriculture mentionne que, malgré tout, on se tourne souvent vers une stratégie d'acquisition foncière et précise que l'EPAGE (ou les communes) n'obtiendront jamais la propriété de l'intégralité du linéaire de digue. Une réflexion importante doit ainsi être menée sur la méthode à mettre en œuvre : conventions…

Dans cet ordre d'idée, la Chambre d'Agriculture estime nécessaire que soit mis en œuvre à l'avenir un travail important auprès des propriétaires fonciers privés, suggérant par là-même que c'est en associant ces propriétaires aux réflexions sur la gestion des digues que l'on pourra les convaincre et en faire des partenaires.

- **Concernant le volet B3 : Gestion de la ressource en eau**

Les débats ont porté sur les bornes de remplissage des pulvérisateurs agricoles qui n'ont fait l'objet que d'un diagnostic par la Chambre d'Agriculture et d'un contrôle mené par l'ONEMA et la DDT, sans qu'aucune mise aux normes n'ait été réalisée à ce jour.

Cela constitue du point de vue de la Région un problème important non résolu à ce jour.

Il est aussi précisé que l'absence de stations de rinçage des pulvérisateurs et du matériel peut aussi constituer une problématique sur le territoire.

La maîtrise d'ouvrage pour ces installations pourrait être assurée par des communes, mais aussi par des coopératives ou des groupements d'agriculteurs.

La Chambre d'Agriculture a proposé aux communes une aide technique pour la mise en conformité de leurs bornes, mais est en attente de retours de la part des collectivités.

Le CEN PACA précise que les « remontées de terrain » font état des difficultés financières pour les petites communes quant à la mise en œuvre (ou la mise aux normes) de ces installations, cela malgré les aides accordées par l'Agence de l'Eau.

L'EPAGE précise que, suite à sa demande auprès des communes quant aux actions de mise en conformité des bornes, une seule d'entre elles lui a communiqué des informations (commune de Mazan : suppression ou mise aux normes des bornes non conformes).

L'EPAGE précise aussi que des contradictions ont été relevées entre le diagnostic mené par la Chambre d'Agriculture et les contrôles réalisés par la DDT et l'ONEMA : une mise en cohérence de ces données est de ce fait nécessaire (notamment sur la commune de Vacqueyras).

- **Concernant le volet C1 : Animation, suivi et coordination du Contrat de Rivières**

Les jugements apportés par l'équipe d'étude ne souffrent pas de remise en cause des membres du comité technique, notamment en terme de déficit de concertation des acteurs locaux dans leur globalité.

Par ailleurs, l'EPAGE précise que, si peu de commissions thématiques se sont effectivement réunies, une concertation a pris place en phase de mise en œuvre d'actions, sous la forme de groupe de travail par thématique (zones humides, continuité, PAPI…). Toutefois, le CEN souligne que le rassemblement de commission autour de la globalité des projets a manqué et nuit à la vision globale du Contrat.

Pour autant l'équipe technique de l'EPAGE signifie qu'elle n'a pas eu de demande politique pour plus de concertation, les élus de l'EPAGE ne souhaitant pas que le syndicat s'implique dans des actions dont il n'a pas la maîtrise d'ouvrage.

Cela confirme pour la Région le problème de la légitimité que s'est donné l'EPAGE sur le territoire, en regard de l'ensemble des actions du contrat de rivières et de la conduite d'une politique de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques.

Pour la Région, une réflexion doit être lancée par l'EPAGE concernant la mise en œuvre des compétences GEMAPI sur son territoire (rencontre entre l'EPAGE et les collectivités). Cela pose dès lors pour l'avenir la question du positionnement des élus. Concernant la gestion des rivières, *"ils auraient tout à apprendre"*, du point de vue de plusieurs membres du comité. Il apparait donc indispensable de concevoir et mettre en œuvre une stratégie particulière d'information et de sensibilisation à destination des élus de l'EPAGE.

Il est aussi précisé que les « appellations » EPAGE et EPTB ne constituent pas un simple label pour les structure, mais bien un type d'établissement : il semblerait a priori que, pour se constituer en tant qu'EPAGE, un syndicat ait nécessité de passer par une dissolution puis une reconstitution avec un statut d'EPAGE (pas de constitution d'office - à vérifier lors de la parution du décret correspondant).

Enfin, il est reconnu par la Région que les moyens humains en terme d'animation, aussi bien pour le contrat de rivières (moins d'un mi-temps) que pour le futur PAPI (animation assurée par la Directrice de l'EPAGE) sont insuffisants en regard notamment des exigences de concertation et d'animation (chronophages) de ces procédures. Il apparait donc nécessaire là aussi de mener une réflexion sur le niveau de moyens humains dont devra se doter le syndicat à l'avenir.

- **Concernant le volet C2 : Réappropriation des milieux aquatiques**

Les jugements apportés par l'équipe d'étude ne souffrent pas non plus de remise en cause.

Il est reconnu (CEN) un déficit de sensibilisation à l'égard des adultes, mais une première étape de travail, en matière de communication et de sensibilisation des scolaires, bien réalisée. La Région propose qu'à l'avenir, les propriétaires et riverains de digues, fassent aussi l'objet d'actions de sensibilisation aux enjeux des digues du bassin versant.

A propos des réponses aux questions évaluatives

Question évaluative 1 : Dans quelle mesure les modalités du portage du contrat de rivières ont-elles influé sur le déroulement de la démarche et sur la possibilité des acteurs locaux à s'approprier/s'impliquer dans la procédure et d'en être acteurs (portage politique, lien/collaboration entre les maîtres d'ouvrage…) ?

Les réponses apportées par l'équipe d'étude sont approuvées.

Il est confirmé l'importance d'un portage politique plus fort pour à l'avenir rendre plus visible le syndicat et plus lisibles ses actions.

Les partenaires financiers (Région, Agence de l'Eau) mentionnent que les demandes de subvention qui leur sont adressées par le SRV ne font jamais référence au contrat de rivières. L'équipe technique de l'EPAGE sollicite les partenaires financiers du contrat pour que ces derniers incitent les maîtres d'ouvrages du contrat (SRV…) à se rapprocher de l'EPAGE.

Question évaluative 2 : Comment le contrat de rivières est-il perçu par les acteurs du bassin versant (élus, riverains, associations, socioprofessionnels) ? Comment les liens entre protection contre les crues et restauration des milieux aquatiques sont-ils appréhendés par ces différents acteurs ?

Les réponses apportées par l'équipe d'étude sont globalement approuvées.

Le CEN les nuance en précisant que les actions du contrat dont il assure la gestion (zones humides) sont bien connues… mais au titre de Natura 2000, pas du contrat.

La Région estime que le Syndicat a fait une erreur en mettant en œuvre le premier PAPI en 2003. L'élaboration de ce PAPI s'est réalisée sous la pression de l'Etat, dans la précipitation, sans que les partenaires financiers aient pris conscience que « cela allait trop vite pour le Syndicat », en rapport à ses élus mais aussi à l'équipe technique en place, particulièrement réduite à cette époque.

Question évaluative 3 : Dans quelle mesure l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de rivières ont-elles favorisé l'articulation/les synergies entre les politiques locales "eau et milieux aquatiques" d'une part, "aménagement du territoire" d'autre part (occupation des sols, documents d'urbanisme) ?

Les réponses apportées par l'équipe d'étude sont approuvées. Il est confirmé que de nombreuses structures liées à l'aménagement du territoire ne connaissent pas l'EPAGE. Cela impliquerait donc du point de vue de la Région que l'EPAGE se fasse connaître, fasse connaître l'ensemble de ses missions, et se dote de moyens d'animation à la hauteur de ces objectifs.

La Chambre d'Agriculture interroge sur les liens qui existent entre l'EPAGE et la préfiguration du Parc Naturel Régional (PNR) du Mont-Ventoux. L'EPAGE répond que peu de liens existent en réalité, hormis sur des projets particuliers et la présence de l'EPAGE au sein de réunions de concertations. La Fédération de pêche mentionne qu'elle a assisté récemment à une réunion sur le projet de Parc, sans qu'il n'ait été fait une seule fois mention de l'EPAGE dans la partie « milieux aquatiques » de ce projet. L'EPAGE est ainsi invité à créer des partenariats avec le PNR, notamment sur des journées d'animation, d'autant que les élus s'intéressent au Parc.

L'équipe technique de l'EPAGE confirme qu'au début de son intervention, le syndicat n'était pas du tout identifié par les communes du bassin versant. Il l'est aujourd'hui par le biais de son association à l'élaboration des SCOT, mais de là à ce que le contrat ait pu jouer un rôle dans l'articulation entre les politiques "eau et milieux aquatiques" et "aménagement du territoire", il reste un très grand pas.

Nota (commentaire apporté post-réunion) : Le 30 septembre dernier, l'EPAGE a participé à une réunion des acteurs de l'eau concernés par le projet de PNR. En effet, le diagnostic a révélé que l'eau était un enjeu important sur le territoire du projet de PNR. La réunion avait pour objectif d'engager une réflexion sur les actions à mener et l'articulation entre le futur PNR et les gestionnaires de milieux aquatiques.

Question évaluative 4 : Dans quelle mesure le contrat de rivières a-t-il permis l'émergence/le développement d'une conscience et d'une solidarité de bassin versant ? Quelle prise en compte des disparités morphologiques et enjeux particuliers amont-aval ?

Il est posé la question de la meilleure pertinence d'un outil réglementaire (SAGE) pour parvenir à cet objectif, le problème du contrat étant de ne pas être opposable. Toutefois, la justification de ce type de démarche (SAGE) doit être questionnée par rapport aux enjeux du bassin versant (l'enjeu « inondation » étant traité de manière opérationnelle par le PAPI).

L'Agence de l'Eau rappelle que dans le cadre d'une future démarche, le portage politique sera essentiel car les compétences techniques sont présentes au sein de l'EPAGE. Le problème de l'adéquation entre les moyens humains et les tâches à accomplir dans le cadre de l'ensemble des démarches menées par l'EPAGE devra être posé, notamment afin de donner suffisamment de place à l'animation. Il conviendra de bien calibrer les moyens humains aux objectifs que l'EPAGE se fixe et cette nécessité doit être bien comprise par les élus.